

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE
COMMUNE DE LAVIT-DE-LOMAGNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 3
du P.R 27+120 au P.R 38+574

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de BEAUMONT-DE-LOMAGNE, ESPARSAC, LAVIT-DE-LOMAGNE

A.D. n° 2019 1274
A. M. n°
A. M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de la Commune de Beaumont-de-Lomagne,
Le maire de la Commune de Lavit-de-Lomagne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU l'avis de la Commune de Larrazet en date du 18 février 2019,

VU l'avis de la Commune de Gensac en date du 19 février 2019,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET, en date du 15 février 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de stabilisation de talus, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 3, dans sa section comprise entre le PR 27+120 et le PR 38+574, sur le territoire des communes de Beaumont-de-Lomagne, Esparsac et Lavit-de-Lomagne, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 10 mars 2019, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 3, entre le PR 27+120 et le PR 38+574.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 15, du PR 18+461 au PR 19+570
- RD n° 25, du PR 12+081 au PR 26+328
- RD n° 25e, du PR 0+000 au PR +0236
- RD n° 928, du PR 24+680 au PR 33+464

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 27+120 au chantier en venant de Beaumont-de-Lomagne,
- du PR 38+574 au chantier en venant de Lavit-de-Lomagne.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Maire de la Commune de Beaumont-de-Lomagne,
- M. le Maire de la Commune de Lavit-de-Lomagne,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune d'Esparsac,
- M. le Maire de la Commune de Gensac,
- M. le Maire de la Commune de Coutures,
- Mme le Maire de la Commune de Sérignac,
- M. le Maire de la Commune de Larrazet.,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Malet,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Beaumont-de-Lomagne,

Le 20/02/19

Le maire,

A Lavit-de-Lomagne,

Le 20/02/19

Le maire,

A Montauban,

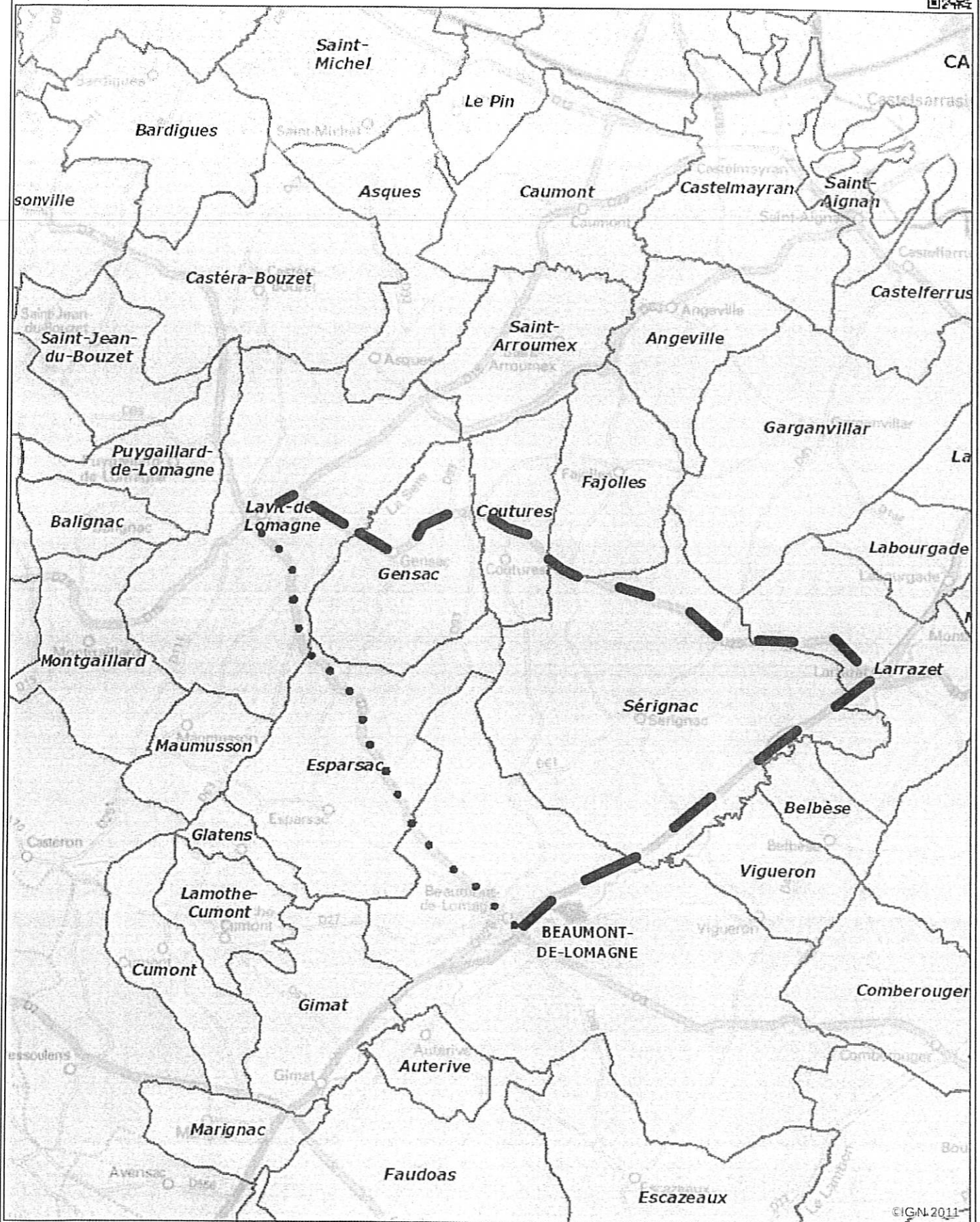
Le

25 FEV. 2019

P/le président,

Le Chef de Service
Banque des Déplacements Routières
et Gestion du Service Public Routier,

Michel PICTOUILLER

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT

● ● ● Zone de travaux
— Itinéraire de déviation.



0 1 100 2 200
Mètres